

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'an Deux Mil Vingt, le 26 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ESCHAU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, s'est réuni dans la salle du Centre Camille Claus sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 18 mai 2020, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS (29)** : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika BLAZEK FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Colette SCHEER-MENTZLER, Hubert DEETJEN, Rachid AMRANI, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Denis BIRGEL, Michèle TISSERANT FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Pascal MUTZIG, Denis HERR, Roger SCHREIBER, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL, Andréa SCHAAL et Julien JELALI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

*M. le Maire rappelle que suivant les recommandations du conseil scientifique, l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que si la salle du Conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil en tout lieu, y compris dans un lieu situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

*De même, afin de permettre la distanciation entre les participants, la séance s'est tenue sans public hormis les élus concernés et le personnel administratif strictement nécessaire. La publicité de la séance a été néanmoins assurée par sa retransmission en direct sur facebook live. En second lieu, la salle du Centre Camille Claus a été réaménagée de sorte que les élus soient le plus éloignés les uns des autres.*

*Par courriel en date du 18 mai dernier, Madame la Préfète a été préalablement informée qu'il se déroulerait au Centre Camille Claus, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et les mesures de distanciation sociale.*

## **I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire, qui rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Yves SUBLON, responsable de la liste « Eschau – Wibolsheim Avec Cœur & Conviction », a recueilli 940 suffrages et a obtenu 29 sièges. Sont élus :

- M. SUBLON Yves,
- Mme STEVAUX Marie-Antoinette
- M. KREYER Céleste
- Mme BLAZEK FRANCK Erika
- M. MERTZ Marc
- Mme ESCHER Anne
- M. TAVERNIER Charles
- Mme FISCHER Estelle
- M. BIRGEL Denis
- Mme GAUBERT Céline
- M. DUVERNAY Jean-Marc
- Mme GOEURY Anne-Marie
- M. SCHREIBER Roger
- Mme HELFTER Claire
- M. AMRANI Rachid
- Mme KLIPFEL Nathalie
- M. ERDELIC Nikola
- Mme LITEWKA Roselyne
- M. JELALI Julien
- Mme PICHON Catherine
- M. LEFEVRE Benoît
- Mme SCHAAL Andréa
- M. MUTZIG Pascal
- Mme SCHAAL Virginie
- M. RUSTENHOLZ Edmond
- Mme SCHEER-MENTZLER Colette
- M. DEETJEN Hubert
- Mme TISSERANT FALSANISI Michèle
- M. HERR Denis

M. le Maire déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Monsieur Julien JELALI a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **II – ELECTION DU MAIRE**

### **1. Présidence de l'Assemblée**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Céleste KREYER, le plus âgé des membres du Conseil municipal, a pris la présidence de la séance de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2. Constitution du bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Antoinette STEVAUX et M. Denis HERR.

### **3. Déroulement du scrutin**

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Yves SUBLON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté la régularité du vote du conseiller municipal, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **4. Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29
- Majorité absolue	15
- Nom et prénom du candidat :	Yves SUBLON
- Nombre de suffrages obtenus :	29

### **5. Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Yves SUBLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **III – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Yves SUBLON, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **1. Fixation du nombre des d'adjoints**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

#### **2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions qui ont été rappelées au 2.3.

#### **3. Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29
- Majorité absolue	15
- Nom et prénom du candidat placé en tête de liste :	M. KREYER
- Nombre de suffrages obtenus :	29

#### **4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. Céleste KREYER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

#### **LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE**

1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Céleste KREYER</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Marie-Antoinette STEVAUX</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Charles TAVERNIER</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Claire HELFTER</b>
5 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Marc MERTZ</b>
6 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Erika BLAZEK FRANCK</b>
7 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Jean-Marc DUVERNAY</b>
8 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Anne-Marie GOEURY</b>

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : NEANT**

#### **CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mil vingt, à 21 heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.